

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## **SIGNAUX GIROD**

Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 13 422 500 €  
881, route des Fontaines  
39400 Bellefontaines

**Exercice clos le 30 septembre 2022**

## **Grant Thornton**

### **Commissaire aux Comptes**

17 C, rue Alain Savary  
Parc Artémis – B.P. 1949  
25020 Besançon cedex  
S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
R.C.S. Nanterre : 632 013 843  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de  
Versailles et du Centre

## **ERNST & YOUNG et Autres**

Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
R.C.S. Nanterre : 438 476 913  
Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie de  
Versailles et du Centre

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Signaux Girod

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Signaux Girod,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Entités concernées	Nature, objet et modalités
<b>S.A.S. Familiale de Gestion de Portefeuille GIROD</b>	Convention d'animation et de prestations de services conclue le 27 novembre 2013 entre la S.A.S. Familiale de Gestion de Portefeuille GIROD et votre société.  Missions de conseil, d'assistance et de contrôle comptabilisées dans les charges au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 pour un montant de 222 000 € hors taxes.

Besançon et Lyon, le 27 janvier 2023

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
Membre français de Grant Thornton  
International

**ERNST & YOUNG et Autres**

Alexandre Ringuet  
Associé

Frédéric Jentellet  
Associé

Mohamed Mabrouk  
Associé